VOLFONI S.A.S.
Société par actions simplifiée
Au capital social de 40.000 euros
Siège social : 16 rue du Pont Neuf 75001 Paris
RCS Paris 494 613 607

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
18 MAI 2009
N° DE DÉPOT 1 1 2 5 0

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 25 juin, à 11 heures,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social sis 16, rue du Pont Neuf, 75001 Paris en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président, Monsieur Thierry HENKINET.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée, en son nom propre et au titre des pouvoirs dont il est investi.

Monsieur Thierry HENKINET préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Le Commissaire aux Comptes, Mme Monique MILLOT-PERNIN, régulièrement convoquée, est absent(e) et excusé(e).

Après décompte des pouvoirs et contrôle des émargements de la feuille de présence, le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société à jour ;
- Le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et à l'article 15 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

Puis lecture est donnée du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte, puis personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuvent l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été arrêtés par le Président, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un bénéfice de 283,33 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

En conséquence, ils donnent quitus entier au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223 quater et 223 quinquiès du Code Général des Impôts, les associés constatent l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décident d'affecter les bénéfices de l'exercice s'élevant à 283,33 euros à la réserve légale.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ils rappellent qu'il n'y a pas eu de distribution faite depuis la création de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RVC AHF

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décident de renouveler le mandat de Monsieur Thierry Henkinet pour une durée d'une (1) année expirant à l'issue de la consultation des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décident de renouveler le mandat de directeur général de M. Renaud VAN LITH pour une durée d'une (1) année expirant à l'issue de la consultation des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés, qui sera reporté sur le registre tenu à cet effet.

M. Thierry HENKINET

Pour JPEG-TECHNO.COM

M. Renaud VAN LITH
Gérant